Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026
ID : 008-280800020-20260519-2026_CS_83_SM-AR

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES
ARRÊTÉ N° 2026/CS/83/SM INSTAURANT LE RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE
COMME MODALITE EXCLUSIVE DE VOTE
POUR LES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DECEMBRE 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu le code électoral, notamment ses articles L6 et L60 à L64,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R211-90, R211-246, R211-360, R211-503 à R211-584,

Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au 10 décembre 2026,

Vu l'avis du comité social territorial du 7 octobre 2025, favorable à l'unanimité des représentants des collectivités et défavorable à la majorité des représentants du personnel,

Vu la délibération n°14 du 24 novembre 2025 décidant la mise en place d'un système de vote électronique pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes est chargé, pour le compte des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, de l'organisation des opérations permettant l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein des instances consultatives qui lui sont rattachées,

Considérant que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes est chargé de définir les modalités de vote pour les différents scrutins dont il a la charge et qu'il peut décider de recourir au vote électronique dans les conditions définies à l'article R211-506 du code général de la fonction publique,

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé, pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026, de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour les scrutins suivants :

- Commissions Administratives Paritaires de catégories A, B et C,
- Commission Consultative Paritaire,
- Comité Social Territorial.

Article 2 : La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique seront confiées à un prestataire.

Article 3 : Les modalités d'organisation du présent arrêté, telles que prévues à l'article R211-515 du code général de la fonction publique, feront l'objet d'un nouvel arrêté après avis du comité social territorial.

Fait à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 19 mai 2026
Le Président,

Régis DEPAIX
Maire de MONTCORNET-EN-ARDENNE

Le Président :
* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
* informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.